



## Introduction

Cette fiche de conseils s'adresse aux employeurs et aux travailleurs du secteur forestier, et agit à titre d'aperçu des mesures de contrôle recommandées pour aider à réduire le risque d'exposition à la COVID-19 en milieu de travail.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19 à l'intention des employeurs et des travailleurs, consultez le document du CCHST intitulé « [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#) ».

La foresterie comprend des activités comme la production de semis, l'entretien des forêts, la récolte des arbres et le reboisement. Elle fournit les matières premières utilisées pour produire des produits essentiels comme de l'équipement de protection individuelle (p. ex., des masques et des vêtements de qualité médicale), des produits ménagers (p. ex., du papier hygiénique et des serviettes en papier) et du bois d'œuvre.

## Apprendre à connaître les risques

- Le risque de contracter la COVID-19 augmente dans des situations où les gens se trouvent dans des espaces fermés (avec une mauvaise ventilation) et dans des endroits surpeuplés lorsqu'ils sont avec des personnes de l'extérieur de leur ménage immédiat. Le risque est plus élevé dans les milieux où ces conditions se chevauchent et/ou comportent des activités telles que les conversations à portée rapprochée, le chant, le cri ou la respiration profonde (p. ex., pendant l'exercice).
- Parmi les sources potentielles d'exposition des travailleurs forestiers :
  - avoir un contact étroit avec une autre personne qui a la COVID-19;
  - toucher des surfaces ou des objets qui ont été touchés ou manipulés par une personne atteinte de la COVID-19, puis toucher la bouche, le nez ou les yeux.
- Chaque lieu de travail est unique. Les employeurs doivent évaluer les risques associés à la COVID-19 pour leur lieu de travail particulier et mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées en utilisant la hiérarchie des mesures de contrôle (c.-à-d. élimination, substitution, contrôles techniques, politiques administratives, équipement de protection individuelle et masques). Utilisez plusieurs [pratiques préventives personnelles](#) en même temps (c.-à-d. une approche à plusieurs niveaux) pour vous protéger et protéger les autres contre la COVID-19.
- Les employeurs devraient tenir compte de ce qui suit :
  - Comment les employés feront-ils l'objet d'un dépistage? Il est recommandé que les employés fassent l'objet d'un dépistage des symptômes liés à la COVID-19 avant chaque quart de travail.
  - Où les employés interagissent-ils avec leurs collègues et d'autres personnes sur le lieu de travail (entrepreneurs, visiteurs, propriétaires fonciers)? Des mesures de contrôle (p. ex., barrières, utilisation de masques) doivent être mises en œuvre lorsqu'il est impossible d'assurer l'éloignement physique.
  - Quelle est la proximité des interactions physiques? Le risque de transmission augmente avec des contacts étroits et fréquents.
  - Combien de temps durent les interactions? Les données indiquent que la propagation de personne à personne est plus probable avec un contact prolongé.
  - Comment l'équipement ou les outils sont-ils utilisés au travail? Sont-ils partagés entre les employés? S'assurer que des fournitures de nettoyage et de désinfection sont disponibles et que le désinfectant utilisé a un numéro d'identification de médicament (DIN) de Santé Canada.
  - Où les employés prendront-ils leurs pauses et leurs repas? S'assurer que des mesures d'éloignement physique sont en place.
  - Comment les travailleurs seront-ils transportés dans les régions éloignées? Les passagers doivent respecter l'éloignement physique ou avoir d'autres mesures de contrôle en place (p. ex., porter des masques).



- Les travailleurs des régions éloignées séjournent-ils dans des campements de travailleurs? Les travailleurs devraient être placés dans des « cohortes de travail » et réduire au minimum l'interaction avec les autres travailleurs.
- Avez-vous un plan de sécurité? Il doit être adapté au milieu de travail et décrire les mesures de contrôle mises en œuvre pour protéger les employés.

## Vaccin

- Encouragez les travailleurs à se faire vacciner.
- Pour en savoir davantage sur le vaccin, veuillez consulter la page intitulée « [Les faits sur les vaccins contre la COVID 19](#) » sur le site Web du gouvernement du Canada.

## Déplacements à partir d'autres provinces ou territoires

Certains travaux forestiers (p. ex., plantation d'arbres) sont saisonniers et les employeurs embauchent des travailleurs de partout au Canada. Voici quelques conseils liés aux voyages :

- Certaines provinces ou certains territoires ont des exigences particulières en matière de quarantaine pour les déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Consulter le site Web du gouvernement du Canada « [Restrictions provinciales et territoriales](#) » et se conformer aux exigences de quarantaine applicables.
- Les employeurs devraient fournir aux travailleurs des instructions sur la façon de se déplacer en toute sécurité (p. ex., réduire au minimum le contact avec les membres du public, désinfecter les mains après le ravitaillement en carburant, porter un masque si on prend l'avion).
- Demander aux travailleurs de créer et de soumettre un plan de sécurité des déplacements qui décrit leur mode de transport, les arrêts qui seront effectués et les précautions qui seront prises.
- Les travailleurs doivent surveiller continuellement leurs symptômes liés à la COVID-19 pendant le voyage.
- Les travailleurs devraient également créer un plan de voyage de sortie qui décrit comment ils prévoient rentrer chez eux à la fin de la saison (ou s'ils partent tôt).
- Il faut fortement déconseiller aux employés de voyager à l'extérieur du Canada et les employés qui reviennent au Canada doivent respecter les exigences applicables en matière de quarantaine et d'isolement. Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web du gouvernement du Canada : « [Restrictions, exemptions et conseils relatifs aux voyages](#) ».

## Communication

- Les employeurs devraient fournir à leurs travailleurs des renseignements et des instructions clairs sur les dangers associés à la COVID-19 et sur ce qu'ils doivent faire pour se protéger et protéger les autres.
- La formation des travailleurs sur la COVID-19 devrait comprendre des mesures et des procédures de sécurité, l'éloignement physique, des pratiques d'hygiène appropriées et la surveillance et la déclaration des symptômes.
- Encourager les employés et les entrepreneurs à signaler immédiatement toute préoccupation liée à la COVID-19 et à en discuter avec leur superviseur ou leur employeur, afin que des précautions supplémentaires puissent être mises en place au besoin. Les employés peuvent également signaler leurs préoccupations à leur comité de santé et de sécurité ou à leur représentant.
- S'assurer que les travailleurs savent qui appeler si des symptômes liés à la COVID-19 se manifestent.
- Poser des affiches partout sur le chantier, y compris dans les campements de travailleurs, pour rappeler les précautions à prendre (p. ex., hygiène des mains, éloignement physique).
- Fournir des ressources de soutien en santé mentale à tous les employés.
- Communiquer avec les intervenants intéressés (p. ex., les propriétaires fonciers, les dirigeants communautaires locaux) au sujet des précautions prises dans le cadre de la COVID-19.



## Dépistage

- Envisager de poser des questions de dépistage aux travailleurs, avant chaque quart de travail, à l'aide d'une [liste de contrôle](#) du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) ou de votre autorité locale de santé publique.
- Les employés qui ont des symptômes de la COVID 19 devraient rester à la maison. Si les symptômes apparaissent alors que les employés sont au travail, ceux-ci doivent porter un masque médical (ou, en l'absence d'un tel masque, un masque (de préférence un respirateur ou un masque médical s'il n'est pas disponible, ils devraient porter un masque non médical bien construit et bien ajusté), aviser leur superviseur et retourner immédiatement à la maison (en n'empruntant idéalement pas les transports en commun). Ils peuvent également avoir besoin de communiquer avec l'autorité de santé publique locale.
- Élaborez des procédures pour communiquer avec l'autorité de santé publique locale en cas de résultat positif à un test de dépistage de la COVID 19. Si le cas est lié au travail et qu'il implique un travailleur, il faudra envoyer des avis supplémentaires (p. ex. à l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité du gouvernement, à la commission des accidents du travail de la province ou du territoire en cause).
- Les symptômes les plus courants sont :
  - Toux nouvelle ou qui s'aggrave
  - Essoufflement ou difficulté à respirer
  - Température égale ou supérieure à 38 °C
  - Se sentir fiévreux
  - Frissons
  - Fatigue ou faiblesse
  - Douleurs musculaires ou corporelles
  - Nouvelle perte d'odeur ou de goût
  - Mal de tête
  - Symptômes gastro-intestinaux (douleurs abdominales, diarrhée, vomissements)
  - Grand malaise
  - Changements cutanés ou éruptions cutanées (jeunes enfants).
- Les symptômes peuvent varier d'une personne à l'autre et entre différents groupes d'âge.
- Les symptômes peuvent prendre jusqu'à 14 jours après l'exposition. Certaines personnes atteintes de la COVID-19 présentent des symptômes légers ou inexistantes.
- Les adultes plus âgés, les personnes de tout âge qui ont des problèmes de santé chroniques ou qui sont immunodéprimées et les personnes qui vivent avec l'obésité sont à risque de contracter une maladie plus grave et de subir les conséquences de la COVID-19.
- Une liste de contrôle de dépistage devrait également être utilisée pour les visiteurs, les entrepreneurs ou les propriétaires fonciers qui peuvent entrer sur le lieu de travail (y compris les campements de travailleurs). Consigner les noms et les coordonnées de tous les travailleurs et visiteurs afin de faciliter la recherche des contacts par l'autorité locale de santé publique, au besoin. S'assurer que la vie privée est protégée et que les renseignements sont stockés de façon sécuritaire.
- Élaborer des procédures pour communiquer avec les autorités locales de santé publique en présence d'un cas positif. Si le cas concerne un travailleur, il faudra faire des notifications supplémentaires (p. ex., l'organisme gouvernemental de réglementation de la santé et de la sécurité et la Commission des accidents du travail de votre province ou territoire).

## Réduire l'exposition potentielle en milieu de travail

- Promouvoir le travail à distance et encourager les employés à travailler à distance, si possible. Fournir un soutien et des ressources ergonomiques aux employés qui installent des bureaux à domicile.
- Éliminer les déplacements non essentiels des employés.



- Interdire les visiteurs non essentiels du lieu de travail (y compris les campements de travailleurs).
- Poser des affiches pour tenir les membres du public à l'écart du lieu de travail.
- Décourager les contacts physiques inutiles, comme les poignées de main (interdites dans certains sites).
- Limitez dans la mesure du possible le partage des outils et de l'équipement (p. ex. les scies à chaîne). S'il n'est pas possible de le faire dans le cas de l'équipement mobile (p. ex. une abatteuse-empileuse), il faudra offrir des fournitures de nettoyage aux travailleurs afin que ceux-ci s'en servent après chaque utilisation de l'équipement.

## Éloignement physique

- Garder la plus grande distance physique possible (au moins deux mètres) des personnes à l'extérieur de votre ménage immédiat (collègues, entrepreneurs, visiteurs et propriétaires fonciers).
- Décaler les heures de début et les pauses.
- Tenir des réunions et des séances de formation en petits groupes et respecter l'éloignement physique.
- Dans le cas des travaux qui doivent être réalisés à l'intérieur (p. ex. dans une pépinière d'arbres, dans des bâtiments de campement), il faut tenir compte de ce qui suit :
  - Organiser le travail pour s'assurer que l'éloignement physique peut être maintenu (p. ex., travailleurs dans les serres dans des secteurs distincts pour respecter l'éloignement physique).
  - Examiner la façon dont certaines activités sont menées (p. ex., l'emballage et la préparation des semis pour le transport) afin de déterminer s'il y a des situations où l'éloignement physique ne peut être maintenu. Mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées (p. ex., installation de barrières) pour ces situations.
- Pour les travaux à l'extérieur (p. ex., entretien des forêts, récolte et reboisement) :
  - Examiner les activités menées en milieu de travail et déterminer s'il y a des situations où l'éloignement physique ne peut être respecté (p. ex., les heures de repas et de pause, les changements de quart de travail, les tâches d'entretien et de réparation de l'équipement qui exigent que deux personnes soulèvent ou déplacent des pièces).
  - Déterminer s'il y a des zones sur le site (p. ex., les zones d'atterrissage des billes) qui sont congestionnées et où les exigences en matière d'éloignement physique pourraient être difficiles à faire respecter.
- Établissez des règles pour les situations où les travailleurs doivent être à moins de deux mètres les uns des autres, par exemple le port obligatoire d'un masque.

## Ventilation

- S'assurer que tout travail à l'intérieur (p. ex., dans les pépinières d'arbres, dans les bâtiments du campement de travailleurs, etc.) est effectué dans un espace bien ventilé.
- Augmenter la quantité d'air frais (p. ex., fenêtres ouvertes) dans la mesure du possible.
- Pour les bâtiments dotés d'un système de CVCA (chauffage, ventilation et climatisation) :
  - S'assurer que le système de CVCA fonctionne comme prévu.
  - Veiller à ce que l'entretien préventif du système de CVCA soit effectué conformément aux instructions du fabricant (p. ex., changement régulier du filtre et inspection des composants essentiels).
  - Déterminez, en consultant un spécialiste en systèmes CVCA, s'il est possible d'apporter des améliorations au système de CVCA actuel. Par exemple :
    - faire fonctionner le système pendant deux heures à un débit d'air extérieur maximum avant et après l'occupation du bâtiment;
    - utiliser autant d'air extérieur que le permet le système CVCA;
    - accroître l'efficacité des filtres des appareils de CVCA, dans les limites des capacités du système.
- Pour de plus amples renseignements sur la ventilation, veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada, « [COVID-19 : Guide de ventilation des espaces intérieurs pendant la pandémie](#) » et la ressource du



CCHST « [Ventilation intérieure](#) ».

- Pendant le transport en groupe, augmenter la quantité d'air extérieur frais entrant dans le véhicule en ouvrant les fenêtres (si les conditions météorologiques le permettent) et en ajustant la ventilation à l'air extérieur. Éviter d'utiliser l'option de recirculation d'air dans le véhicule pendant le transport des travailleurs.

## Hygiène personnelle

- Fournir des postes de lavage des mains portatifs dans les zones accessibles aux travailleurs. S'assurer que tous les employés savent où se trouvent les installations.
- Consulter les règlements locaux en matière de santé et de sécurité concernant le nombre minimal d'installations de lavage requises dans les lieux de travail temporaires ou éloignés. Envisager d'ajouter d'autres stations de lavage en raison de la COVID-19.
- Fournir aux employés un désinfectant pour les mains qui contient au moins 60 % d'alcool.
- Se laver les mains à l'arrivée et à la sortie du travail, avant et après le déplacement, après avoir touché des surfaces touchées par d'autres, avant et après avoir mangé, etc.
- Tousser ou éternuer dans le coude ou dans un mouchoir. Jeter les mouchoirs immédiatement, puis se laver ou se désinfecter les mains.
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche avec les mains non lavées ou non désinfectées.
- Réduire la quantité de documents papier échangés entre les travailleurs (p. ex., bordereaux de chargement, reçus pour les livraisons, politiques de l'entreprise, cartes professionnelles). Envisager d'utiliser des méthodes numériques ou électroniques pour échanger des documents. Si la manipulation de documents ne peut être évitée, se laver ou se désinfecter les mains après avoir manipulé ces documents.

## Nettoyage et désinfection

- Les virus peuvent demeurer sur les objets pendant quelques heures ou quelques jours selon le type de surface et les conditions environnementales.
- Créer et fournir une liste de vérification de nettoyage et de désinfection de routine pour le lieu de travail.
- Les exploitants d'équipement mobile forestier (p. ex., les débusqueuses, les abatteuses-empileuses) doivent nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées sur l'équipement, avant et après chaque quart de travail et entre chaque utilisation par différents exploitants (s'il y a lieu). Parmi les surfaces fréquemment touchées, mentionnons l'intérieur de la cabine, le tableau de bord, les commandes de l'opérateur, le siège, les poignées des portes intérieures et extérieures, et les clés et les dispositifs de démarrage à distance.
- Si vous utilisez un véhicule tout-terrain (VTT), nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées (p. ex., siège, poignées) ainsi que tout équipement de protection individuelle partagé (p. ex., casque) après chaque utilisation.
- S'assurer que les surfaces partagées par les travailleurs (p. ex., les surfaces sur les outils, les surfaces dans les toilettes, les aires de restauration, les remorques, etc.) sont régulièrement nettoyées et désinfectées.
- Utiliser des désinfectants domestiques ou commerciaux pour détruire ou inactiver les virus et les bactéries.
- Utiliser un désinfectant portant un numéro d'identification de médicament (DIN). Ce numéro signifie que son utilisation est approuvée au Canada.
- Les travailleurs devraient recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire du produit chimique de nettoyage. Suivre les instructions du fabricant, l'étiquette du produit et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité pour obtenir des instructions d'utilisation sécuritaire.
- Offrir aux travailleurs une formation sur les procédures de nettoyage et de désinfection, sur les fournitures adéquates et sur l'accès à l'équipement de protection individuelle requis.

## Port du masque

- Porter un masque bien ajusté et bien conçu lorsque :



- vous êtes dans un espace partagé (à l'intérieur ou à l'extérieur) avec des personnes de l'extérieur de votre ménage immédiat;
- votre autorité locale de santé publique le recommande.
- Au cours des repas, garder les masques le plus possible et ne les enlever qu'au moment de manger et de boire.
- S'assurer que les exigences relatives à l'utilisation de masques établies par l'autorité de santé publique locale sont respectées.

## Cohortes de travail

- Selon la nature du travail, l'employeur peut envisager de créer des cohortes de travailleurs (équipes, équipes).
- Les cohortes devraient fonctionner comme une unité et travailler, voyager, manger et rester ensemble au même campement de travailleurs (s'il y a lieu).
- Chaque cohorte devrait demeurer physiquement éloignée des autres cohortes et ne devrait pas socialiser avec d'autres cohortes.
- L'utilisation de cohortes aide à réduire le risque de transmission de la COVID-19 et aide à retracer les contacts si un cas positif de COVID-19 se trouve sur le lieu de travail.

## Transport collectif

Les employeurs qui assurent le transport collectif des travailleurs travaillant dans des régions éloignées doivent prendre des précautions supplémentaires. Voici quelques conseils :

- Évaluer le nombre de travailleurs transportés à un moment donné et prendre des mesures pour assurer l'éloignement physique entre les travailleurs. Pour ce faire, il peut être nécessaire d'utiliser plusieurs véhicules, de plus gros véhicules ou d'organiser plusieurs déplacements avec moins d'employés.
- Les travailleurs doivent faire l'objet d'un dépistage des symptômes liés à la COVID-19 avant d'être transportés sur le lieu de travail.
- Tous les conducteurs et les passagers doivent porter des masques lorsqu'ils prennent place dans un véhicule de transport collectif.
- Les passagers doivent être espacés autant que possible, par exemple, en plaçant les personnes en quinconce.
- Envisager d'isoler la zone du conducteur de l'habitacle à l'aide d'une barrière en plexiglas. S'assurer que la barrière ne crée pas de danger pour la sécurité, comme la réduction de la visibilité du conducteur, l'entrave de l'accès aux commandes ou un ralentissement de la sortie de secours du véhicule.
- S'assurer que l'éloignement physique est respecté lorsque les travailleurs se rassemblent pour monter à bord des véhicules.
- Laisser suffisamment de temps aux travailleurs pour descendre du véhicule afin de permettre un éloignement physique adéquat et d'éviter les rassemblements.
- Les employeurs devraient s'assurer que les surfaces à contact élevé (p. ex., les poignées de porte) à l'intérieur du véhicule sont nettoyées au début de chaque journée et tout au long de la journée.
- Déterminer si votre administration a des exigences ou des lignes directrices sur le nombre de travailleurs permis dans un véhicule à la fois.

## Campements de travailleurs

Étant donné que les travaux forestiers se déroulent souvent dans des régions éloignées, certains travailleurs doivent vivre dans des campements (p. ex., tentes, roulottes, cabanes) ou des motels pendant de longues périodes. Voici quelques conseils :

- Déterminer si votre province ou territoire a des exigences particulières liées aux campements de travailleurs. Par exemple, la Colombie-Britannique a mis en œuvre un décret sur les « campements industriels » (2 juillet 2020) qui exige :



- L'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de prévention et de contrôle des infections.
- Une intervention rapide si un travailleur présente des symptômes de la COVID-19.
- La prise de mesures pour qu'un travailleur qui présente des symptômes s'isole et qu'il reçoive du soutien.
- La nomination d'un coordonnateur de la prévention et du contrôle des infections.
- La prise de dispositions pour qu'un agent de santé ou un agent provincial de prévention et de contrôle des infections inspecte les logements, le lieu de travail et les véhicules.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le décret sur les « [campements industriels](#) » de la Colombie-Britannique (anglais seulement).
- Certaines provinces et certains territoires (p. ex., l'[Alberta](#), la [Colombie-Britannique](#), le [Yukon](#)) ont des documents d'orientation pour les campements de travailleurs. Examiner les documents d'orientation existants.
- Demander aux travailleurs de surveiller les symptômes liés à la COVID-19 et de remplir un carnet de santé quotidien pendant 14 jours avant d'arriver au campement.
- Encourager les travailleurs à réduire au minimum les contacts avec les personnes de l'extérieur de leur ménage immédiat, et ce, pendant 14 jours avant d'arriver au campement.
- Faire passer un dépistage à tous les travailleurs (travailleurs et résidents du campement) pour la COVID-19 avant d'arriver au campement et effectuer un dépistage quotidien.
- Tout travailleur présentant des symptômes doit être isolé du reste des travailleurs. Prévoir un espace pour que le travailleur puisse s'isoler (p. ex., une pièce ou une tente avec une entrée séparée) et une salle de toilettes et une douche séparées qui ne sont utilisées que par le travailleur. Livrer les repas à l'extérieur de la pièce de tout travailleur en isolement.
- Tous les campements devraient disposer de matériel de lutte contre les infections sur place.
- Les visiteurs essentiels du campement ne devraient pas avoir accès à l'infrastructure physique du campement (p. ex., cuisine, douches, zones de couchage) sauf en cas de nécessité.
- Éviter les rencontres en personne, comme les activités sociales.
- Demander aux travailleurs de rester dans les campements, autant que possible, pendant leurs jours de congé et d'éviter de visiter la localité.
  - Si possible, faire livrer toutes les fournitures au campement.
  - S'il est nécessaire de se rendre dans une collectivité voisine, mettre en œuvre une méthode de « commande municipale » pour acheter des biens pour les travailleurs et désigner un acheteur pour le campement.
  - Demander aux travailleurs d'essayer d'emballer les articles essentiels (p. ex., articles de toilette, médicaments) dont ils auront besoin pour la saison.
  - Prendre un arrangement avec une buanderie locale et désigner une personne en particulier pour apporter le linge du campement en ville.
- Pour les repas :
  - Interrompre le service de buffet.
  - Retirer les aliments/condiments/ustensiles partagés.
  - Éviter de partager des aliments, des ustensiles non lavés et des contenants de boissons.
  - Décaler les repas ou augmenter les heures de service lorsque c'est possible.
  - Retirer/réorganiser les tables à manger pour respecter l'éloignement physique.
  - Placer du ruban adhésif ou d'autres marques sur les planchers pour maintenir l'éloignement physique.
  - S'assurer que le personnel de cuisine respecte les protocoles de manipulation sécuritaire des aliments.
- Pour les zones de couchage :
  - Fournir des dortoirs privés dans la mesure du possible (p. ex., tentes individuelles).
  - Aménager des dortoirs partagés de façon à ce que les lits soient espacés d'au moins deux mètres et que les travailleurs dorment de la tête aux pieds, dans la mesure du possible.



- Si les lits ne peuvent pas être placés à deux mètres l'un de l'autre, utiliser des barrières temporaires entre les lits, comme des rideaux, pour empêcher la propagation des gouttelettes pendant le sommeil.
- Encourager les travailleurs à se reposer, à suivre une alimentation équilibrée et à rester en contact avec leurs amis et leur famille au moyen d'appels téléphoniques, de médias sociaux, de textos ou de courriels.
- Les employeurs devraient envisager de fournir des amplificateurs cellulaires, des bornes de recharge et une connexion Wi-Fi, dans la mesure du possible, pour permettre aux travailleurs de communiquer avec leurs amis et leur famille.
- Les travailleurs devraient apporter des livres supplémentaires et des téléchargements de films et d'émissions de télévision au campement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la fiche de conseils du CCHST intitulée « [Campements de travailleurs](#) ».

## Appli Alerte COVID-19

- Envisager d'installer l'[application Alerte COVID](#) sur votre téléphone. L'application est conçue pour avertir les Canadiens lorsqu'ils ont été exposés à la COVID-19.
- L'application protège votre vie privée; elle n'enregistre ni ne partage votre emplacement géographique.

## Évaluer les contrôles

- Examinez régulièrement la pertinence des contrôles qui ont été mis en œuvre et apportez des améliorations au besoin.
- Déterminez si les changements mis en œuvre au travail créent de nouveaux dangers. Par exemple, si les travailleurs qui sont installés dans un campement ne peuvent pas se rendre en ville les jours où ils ont congé, que peut-on faire sur place pour promouvoir leur bien-être? Revoyez et ajustez les programmes au besoin (et demeurez à l'affût d'éventuels changements qui seraient apportés à la réglementation).

## Considérations supplémentaires

- Cette fiche de conseils fournit des renseignements de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte de circonstances particulières dans votre milieu de travail.
- Des contrôles supplémentaires seront requis selon le lieu de travail et les types d'activités menées dans le lieu de travail.

**Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).**



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

**Avis de non-responsabilité :** Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation





de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.